

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 23/09/2013

Date de la convocation:
16/09/2013
Date d'affichage:

L' an 2013 et le 23 Septembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 67
En exercice : 67
Votants : 48

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, KIEFER Nicole, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BASTIAN Marc, CHRISTMANN Pascal, FEIG Dominique, GACKEL Didier, GOETZ Joseph, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, LIEBIL Gilbert, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, MESSMER Jean-Marc, MULLER Jean, OTT Alexis, ROHMER Jean-Paul, SCHAEFER Marc, SCHMITT André, THALMANN Alfred, VOGEL Robert, WALTER Gérard, WEGMANN Maurice, WEHRUNG Freddy

Secrétaire de séance :
M. SCHLOSSER Charles.

Réf : 135.2013
Vote : A la majorité
Pour : 44
Contre : 0
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Non

135.2013 : Rapports d'activités 2012 - annexes au rapport d'activités de la communauté de communes : SMICTOM, SDEA, SCOTAN, SIVOM de Wissembourg.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n°100.2013 du conseil communautaire du 01.07.2013 : Communication : approbation du rapport d'activités 2012 de la communauté de communes,

Considérant la communication des rapports d'activités du SMICTOM du Nord du Bas-Rhin, du SDEA, du SCOTAN, et du SIVOM de Wissembourg, (NB : invitation au conseil et rapport de présentation : lire SIVOM de Wissembourg et non mission locale d'alsace du Nord),

Vu l'avis du bureau du 19.08.2013,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :

- **De valider la présentation des rapports d'activités 2012 des structures mentionnées ci-dessus.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 08/10/2013

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

